

Délégation sociale

Direction Enfance-Famille

Protection maternelle et
infantile

CERTIFICAT MEDICAL
en vue d'un agrément
d'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)
ou d'ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

Conformément à l'arrêté du 28 octobre 1992 fixant les conditions de l'examen médical obligatoire en vue de l'agrément des assistants maternels et des assistantes maternelles, tout candidat, toute candidate à l'agrément et toute personne vivant à son foyer doivent offrir des garanties sanitaires.

La finalité de l'examen médical est de détecter les affections de tous ordres susceptibles de nuire à l'accueil d'enfants et plus particulièrement :

- la tuberculose et autres maladies contagieuses,
- l'alcoolisme,
- les affections chroniques invalidantes entravant la mobilité nécessaire à l'accueil de jeunes enfants,
- les troubles psychiatriques.

1 - Dates des vaccinations du candidat ou de la candidate :

- ▲ Pour la 1^{ère} demande d'agrément,
 - test de référence par tubertest datant de moins de 3 mois
 - Δ Date
 - Δ Induration de mm

- ▲ dates des vaccinations obligatoires :
 - Tétanos
 - Polio
 - autres vaccinations : hépatite B et rappel coqueluche recommandés

2 - Un examen médical du candidat ou de la candidate

3 - Tout autre examen jugé utile par le médecin.

Je soussigné Docteur

certifie avoir examiné Mme/Melle/M/.

atteste qu'il n'y a pas de contre-indication médicale à l'accueil d'enfants à son foyer.

Fait à

Cachet

Le

Signature